

2019– 2020

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE
A LIRE ET A CONSERVER

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

La commune de Touvois dispose d'un Restaurant Scolaire qui accueille les élèves des écoles publiques et privées, il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Il se situe : 27 rue de l'Eglise salle polyvalente.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Les enfants de l'école privée sont conduits, par les personnels communaux, au restaurant scolaire en car. Ce transport est pris en charge par la commune.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

1 – PRESTATAIRE :

La société ARIDEV de la Roche-Sur-Yon suite à un marché public en juin 2019 a été retenue pour 3 ans.

2 – HORAIRES :

Deux services seront assurés.

ECOLES	PUBLIQUE	PRIVEE
Temps de restauration	11h45/12h30	12h30/13h15

3- INSCRIPTIONS :

Pour les renouvellements ou les premières inscriptions :

Un dossier d'inscription est **OBLIGATOIREMENT** à remplir en fin d'année scolaire, pour l'année suivante et est **A remettre au secrétariat de la Mairie.**

Pour une question de responsabilité, les enfants non-inscrits auprès de la Mairie ne pourront bénéficier du service. Nous vous conseillons d'inscrire votre (vos) enfant(s) même si vous ne pensez pas en avoir besoin. Ainsi, pour une raison exceptionnelle ou un imprévu, votre enfant sera accepté. L'inscription est gratuite, seule l'utilisation du service est payante.

Toutes réinscriptions retardataires seront assujetties à une pénalité de 15€ facturée indépendamment de la facture mensuelle.

4 – ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche sanitaire individuelle. Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la Commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical.

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille.

5 – HYGIENE :

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ; Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Les serviettes seront fournies par le restaurant scolaire.

6 – L'ENFANT A DES DROITS :

Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.

Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.

Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

7 - L'ENFANT A DES OBLIGATIONS :

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel et leurs camarades.

Il est demandé aux enfants d'appliquer « La charte de vie au restaurant scolaire » affichée dans l'établissement.

8 – ABSENCES :

Les absences pour maladie ou tout autre raison devront être signalées au **secrétariat de la MAIRIE** :

par mail : info@touvois.fr

Exceptionnellement par téléphone au 02.40.31.64.05

Afin de ne pas être facturé : PREVENIR AVANT 10 HEURES LE JOUR SCOLAIRE PRECEDENT L'ABSENCE, sinon le repas sera considéré comme pris. Dans la mesure du possible, bien vouloir préciser le nombre de jours d'absence.

Si vous ne pouvez pas prévenir la mairie avant 10h le jour scolaire précédent, merci d'informer malgré tout, de l'absence de votre enfant à la mairie afin de faciliter l'organisation du service.

Recommandations particulières : Pour les enfants qui ne mangent pas régulièrement à la cantine, **le planning mensuel** doit être remis à la mairie, au plus tard 4 jours avant le jour de l'inscription.

. **MERCI d'envoyer le planning mensuel par INTERNET** : info@touvois.fr

9 – PRESENCE IMPREVUE :

Les repas sont commandés en fonction des inscriptions,

La commande des repas pour la semaine suivante est passée le vendredi avant 10H00 par mail à ARIDEV.

Par conséquent, dès lors que des enfants viennent sans être inscrits, cela perturbe le bon fonctionnement du service : Couverts non installés, le personnel du restaurant scolaire se doit de partager les portions !

Par conséquent, veuillez prévenir la mairie le plus rapidement possible afin que les personnels organisent l'accueil de votre (vos) enfant(s).

10 – TARIF :

Le prix du repas 2019-2020 est de **3.76 €** et un tarif spécial PAI (Allergie Alimentaire) de **1.50 €** a été fixé pour les enfants ayant des allergies alimentaires importantes, dans ce seul cas, ils pouvaient emmener leur panier repas et déjeuner avec leurs camarades.

11– FACTURATION :

Les repas seront facturés en début de mois suivant. Les factures seront transmises par courrier aux familles, par le trésor public. Le règlement se fera par prélèvement ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public, et à envoyer à la Trésorerie de Machecoul.

Attention en cas de rejet de votre banque, le prélèvement sera automatiquement annulé et vous devrez régler par chèque à la trésorerie dès réception de la facture ;

12 – PROCEDURES DISCIPLINAIRES :

La vie en communauté implique un ensemble de règles de vie qui, bien compris et admis par les différents partenaires, doit faciliter le bon fonctionnement des animations. La dégradation du matériel ou des locaux, le manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou les activités (le non-respect des horaires de sortie, la violence verbale ou physique...), ne seront acceptées.

Tout manquement volontaire ou répété à ces règles de savoir-vivre sera, dans un premier temps, signalé à la famille puis en cas de récidive pourra entraîner, sur décision municipale, l'exclusion temporaire voire définitive de la cantine.

13- COMMUNICATION :

- Tous les documents officiels seront accessibles sur le site www.touvois.fr
- Différentes enquêtes peuvent être réalisées au cours de l'année, et permettent une adaptation du service
- Les observations éventuelles pourront être déposées en mairie, ou sur la boîte mail de la mairie : info@touvois.fr

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage des deux écoles ou sur le site : www.touvois.fr

14- ACCES RESTAURANT SCOLAIRE :

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère. Seules sont autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire ou dans l'office : le personnel de livraison, de préparation des repas et le personnel d'encadrement.

Tout cela afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité pour vos enfants.

Les parents (2 à la fois maximum) désireux de découvrir le service, peuvent venir prendre un repas au restaurant pendant le service moyennant une participation financière. Voir avec la Mairie afin de réserver le repas et d'organiser leur venue.